

**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par Anne-Lise LAPOUGE
Tél : 02.38.52.46.22
mél : anne-lise.lapouge@loiret.gouv.fr

Orléans, le **09 AOUT 2022**

La Préfète du Loiret
À
Monsieur Touchard
Maire d'Ormes
147 Rue Nationale
45140 ORMES

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet d'aménagement de la ZAC d'Ormes

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement de la ZAC sur la commune d'Ormes a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole et l'utilisation de la première tranche. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 27 juin 2022.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sur le montant de la compensation collective agricole et sur la nature des mesures proposées.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Benoît LEMAIRE



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation
collective agricole présentée
dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté
situé sur la commune d'Ormes**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 27 juin 2022.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par la commune d'Ormes, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (13 communes sur lesquelles sont présentes 249 exploitations avec une moyenne de 130 ha par exploitation),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 60,11 ha de terres agricoles actuellement cultivées.

La ZAC est aménageable en trois tranches de 20 ha chacune : tranche 1 prévue pour 2020-2027, tranche 2 prévue pour 2027-2035, tranche 3 prévue pour après 2035.

L'étude préalable porte sur les mesures de compensation collective agricole proposées pour la première tranche d'aménagement.

L'étude n'identifie pas de mesures d'évitement, ni de réduction.

Le projet n'impacte pas d'axes de circulations agricoles ni de réseaux d'irrigation et de drainage.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 126 469€ par tranche.

Pour la première tranche, le projet de compensation présenté par la commune d'Ormes est celui de l'utilisation de parcelles appartenant à la commune pour l'installation d'un maraîcher et la création d'un espace test en maraîchage, porté par la couveuse Terr'O. Le maraîcher installé servira de support et d'appui technique et matériel pour les couvés installés sur l'espace test.

Au vu de ces éléments, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,
La Directrice adjointe,**



Sandrine REVERCHON-SALLE